



MAIRIE DE CHEU 89600
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

Présents : Mmes Christèle CROCHOT, Julie SCAVAZZA, Jessie BOURSIN, Michèle CHARREAU, Fanny PEREIRA, Magali SCHIERER-ALLIE
MM. Maurice HARIOT, Jean-Claude SCHERY, Hervé DUBUC, Pascal MILLON, Jean-Michel REMY, Jean-Christophe BURTIN, Jérôme PARIS, Sébastien OLLIVIER

Excusés : Matthieu ROY qui a donné pouvoir à Maurice HARIOT

Secrétaire de séance : Mme Michèle CHARREAU

1. **Approbation du Conseil Municipal du 05 octobre 2021**
2. **Signature des délibérations du Conseil Municipal du 05 octobre 2021**
3. **Droit de Prémption**

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à une commune ou un EPCI de se substituer à un acquéreur par préemption à l'occasion d'une vente immobilière. Ce droit spécifique ne s'applique que pour les communes qui disposent d'un document d'urbanisme (carte communale, PLU (plan local d'urbanisme), POS (plan d'occupation des sols)).

A l'inverse des documents d'urbanisme, le RNU n'a pas pour objet de définir une stratégie d'aménagement ou un projet de territoire plus global prenant en compte les principes de développement durable. Dès lors, les communes soumises au RNU ne bénéficie pas d'un droit de préemption urbain.

Etant soumis au RNU, la commune de Chéu ne peut pas délibérer pour préempter.

4. **Organisation de la distribution des colis des aînés**

La distribution des colis des aînés aura lieu le samedi 11 décembre à partir de 9 h 00.

5. **Organisation du Noël des enfants**

Si les conditions sanitaires le permettent, le spectacle, la distribution des cadeaux et le goûter pour le Noël des enfants auront lieu le dimanche 19 décembre, à 15h00, au foyer communal. Le pass sanitaire sera obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans et le port du masque sera obligatoire à partir de 6 ans.

6. **Affaires et questions diverses**

- Un exploitant ne respecte pas ses obligations pour la destruction des chardons sur les terres qu'il exploite. Monsieur FRECHOT de la DDT de l'Yonne s'est déplacé sur site. Il a rédigé un PV de

M.H.

constatation à l'encontre de cette personne. Les agents de la DDT réinterviendront au printemps prochain en cas de nouvelle défaillance de sa part.

- Le comptable nous demande, par mail, de faire une décision modificative pour constituer une provision à hauteur de 1040 € sur le budget d'assainissement. Ce montant représente les restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12/20). Il n'est pas concevable de créer cette provision car ce n'est pas à la société d'assurer la dette de certaines personnes.
- Nous avons reçu un courrier du conseil départemental nous informant que nous allons percevoir 22 145,09 € au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de 2021.
- Nous avons reçu le compte rendu du Comité Syndical du 28 octobre du SIAEP et nous sommes vraiment surpris du montant de l'augmentation du m3 (0,80 €/m3 HT) ce qui fait passer le m3 de 0,95 € HT à 1,75 € HT. La Mairie de Chéu va envoyer un courrier pour avoir plus de précision.
- Nous avons eu en mairie une déclaration de chien de catégorie. D'après les informations que nous avons, le chien serait de catégorie 1. La personne en détention de ce chien à 3 mois pour nous fournir une attestation d'étude de comportement du chien, une attestation de formation d'aptitude du propriétaire. Si le propriétaire ne nous fournit pas ces documents dans les 3 mois, nous ferons un courrier au Procureur de la République pour l'informer de la détention par un administré d'un chien de catégorie sans être en règle envers la loi.

La séance est levée aux environs de 21 h 45



Maire,

Maurice HARIOT